



Motion Concernant le Support aux Indigènes et leurs Alliés

Étant donné que, l'article 35 de la Charte canadienne des Droits et Libertés reconnaît et affirme les droits aborigènes et de traité pour les peuples aborigènes du Canada;

Étant donné que, la Cour Suprême du Canada soutient que lorsqu'il y a connaissance réelle ou constructive d'un comportement pouvant potentiellement affecter les droits et terres aborigènes, la Couronne se doit de consulter les gens possédant ces droits;¹²

Étant donné que, la procédure de consultation se doit d'être lourde de signification;³

Étant donné que, la Loi C-45 affectera les Aboriginal and Treaty Rights tel que reconnu et affirmé par S.35;⁴

Étant donné que, la Couronne n'a pas rempli son mandat quant à la loi C-45;

Étant donné que, la United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, dont le Canada est signataire, protège les droits des Premières Nations et des communautés Inuits quant à leurs terres, qui ne peuvent être prises ou utilisées sans leur consentement, et plus spécifiquement les droits des aborigènes de maintenir leur patrimoine culturel, spirituel, économique et leurs pratiques de conservation sur leurs terres;

Étant donné que, des pratiques économiques destructrices prennent place sur les terres des premières nations à travers le monde sans leur consentement et sans compensation financière;

Étant donné que, les pratiques économiques destructrices qui prennent place sur les terres des premières nations à travers le Canada sans leur consentement, incluant Barriere Lake, le nord de l'Alberta, le Nord du Québec et la Colombie-Britannique;

Étant donné que, ces pratiques incluent l'extraction et le raffinement des sables bitumineux, l'exploitation minière et forestière, les barrages, et les projets de transportation comme les pipelines, les lignes d'électricité à haut-voltage et les routes d'exploitation forestière;

Étant donné que, les premières nations et leurs alliés du Canada ont joint leurs efforts dans le mouvement Idle No More pour mettre fin à ces pratiques;

¹ Haida Nation v. British Columbia (Minister of Forests), 2004 SCC 73. File No.: 29419. 2004: March 24; 2004: November 18, p. 13-14, paragraphes 35-40.

² Mikesew Cree First Nation v. Canada (Minister of Canadian Heritage), 2005 SCC 69, File No.: 30246. March 14, 2005: November 24, 2005.

³ Haida Nation v. British Columbia, p. 13-14, paragraphes 35-40.

⁴ Mikesew Cree First Nation et Frog Lake First Nation ont rempli des documents de la cour fédérale le 8 janvier, 2013, argumentant que les provisions des lois C-45 et C-38 affectent la protection de l'environnement dans leurs territoires, ce qui viole les traités et leur obligation de consulter.



Étant donné que, l'équilibre du pouvoir national envers la politique des First Nation, Inuit and Métis repose carrément sur la faveur du gouvernement fédéral, et que ce gouvernement s'est avéré peu sympathique au dialogue de "Nation-à-Nation" prescrit par la Royal Commission on Aboriginal Peoples de 1991 (Erasmus-Dusseault Commission);

Étant donné que, une campagne est actuellement dirigée par des élèves et anciens appelant McGill à se désassocier de ses parts dans les compagnies qui lobby pour faire du commerce ou font du commerce sur les terres natives sans la permission des communautés présentes;

Étant donné que, que l'AEUM adopte une position de support au mouvement Idle No More et supporte les batailles de la Society's First Nation and Inuit membres and allies.

Résolu, que l'AEUM supporte les campagnes pour le lobby de l'administration de McGill pour identifier et se désassocier de ses parts dans les compagnies qui font du commerce ou qui font du lobby pour faire du commerce sur les terres natives sans la permission des communautés présentes.

Résolu, que l'AEUM entreprenne des démarches pour se désassocier de ces actions dans ces mêmes compagnies et que le FERC soit mandaté d'effectuer les recherches avec les moyens nécessaires.

Amenée par :

Zachary Rosentzveig, Représentant des Clubs et Services
Claire Stewart-Kanigan, Représentante des Arts
Moe Nasr, Représentante du Caucus du Sénat
Colleen Morawetz, Représentante des Arts

Michael Tong 13-2-20 5:34 PM

Comment [1]: Clauses adoptées par le Conseil de l'AEUM